



Les assurances vies et remboursement du FNS

Par colibelle, le 24/06/2013 à 01:51

Bonjour, mon oncle est décédé dernièrement à l'âge de 95 ans. Il était célibataire, sans enfant. Il avait souscrit 4 assurances vies dont les bénéficiaires sont ses 2 soeurs et ses 4 nièces. Celles-ci s'élèvent à+ de 39 000 € (primes+intérêts). Il n'avait aucun bien immobilier et quelques liquidités, à priori 3 000 à 4 000 €. Sa succession est déposée chez un notaire. Nous venons d'apprendre que depuis 1983, il bénéficiait en complément de sa retraite du fonds national de solidarité, soit au total environ 650 €/mois. La caisse de retraite nous demande de rembourser les sommes versées. Je ne pense pas qu'il était au courant de cette clause. Pouvez-vous SVP nous indiquer si le montant des assurances vie susceptible d'être perçu sera pris en compte dans l'actif net successoral ? Devons nous rembourser la totalité des sommes perçues dont nous ne connaissons pas, à ce jour, le montant. Mon oncle a vécu très simplement toute sa vie et s'est privé de beaucoup de choses pour en faire des économies pour la maison de retraite où heureusement, il n'a pas été. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.